

Direction des Interventions
Service Marchés, Certificats et Qualités
Unité Intervention sur les marchés et dans les écoles

APPEL A PROJETS PUBLICITE ET MESURES EDUCATIVES DU PROGRAMME LAIT ET FRUITS A L'ECOLE

FAQ

Montage des dossiers :

- **Peut-on déposer une demande unique pour des actions à la fois de publicité ET des mesures éducatives ?**

NON : il convient de choisir l'un des deux ou bien déposer 2 projets pour chaque AAP.

- **Compte tenu des seuils d'éligibilité, faut-il privilégier des projets d'envergure nationale ?**

Pas obligatoirement, des collectivités / porteurs de PAT peuvent par exemple candidater.

- **Est-il possible d'établir des conventions entre le demandeur d'aide et des partenaires ?**

OUI. Points d'attention :

- Les conventions devront être accompagnées des factures correspondantes entre le demandeur et ses partenaires ;
- les salaires financés sur fonds publics ne sont pas éligibles ;
- **il conviendra de justifier de la mise en concurrence** des fournisseurs ou que les prestations réalisées ne pouvaient pas être réalisées par une autre structure.

- **Les frais de salaire du demandeur d'aide sont-ils éligibles ?**

NON. Les frais de salaire du demandeur d'aide ne sont pas éligibles.

Attention : pour les frais de salaires des prestataires, il convient de justifier qu'ils ne sont pas financés par des fonds publics.

- **Les actions de publicité et les mesures éducatives doivent-elles être uniquement consacrées aux produits SIQO ou peuvent-elles mentionnées spécifiquement des produits locaux ?**

La publicité doit être consacrée au programme et non pas aux produits.

Les mesures éducatives peuvent porter sur les produits locaux et les produits SIQO, mais elles ne doivent comporter aucune marque commerciale, même régionale.

- **Les actions de publicité et les mesures éducatives doivent-elles cibler uniquement les établissements agréés pour le PLFE ?**

OUI pour les mesures éducatives.

NON pour les actions de publicité qui peuvent comporter d'autres cibles : le grand public, les établissements qui ne sont pas encore agréés ou les parents d'élèves par exemple.

- **Faut-il une demande d'agrément préalable ?**

NON. Lorsque l'instruction de la demande d'aide aboutit à l'acceptation du projet, une décision en ce sens est notifiée à l'intéressé par courrier. Cette notification de l'admissibilité confère au demandeur d'aide l'agrément.

- **Le paiement d'une avance est-il prévu ?**

NON. Le demandeur d'aide doit prévoir son avance en trésorerie. Il devra donc disposer des capacités financières pour endosser cette avance. Il devra également financer la TVA et ses frais de fonctionnement qui ne sont pas pris en charge. Le paiement de l'aide ne pourra avoir lieu que sur la présentation de factures acquittées par le demandeur d'aide, soit après un décaissement effectif pour le paiement des factures.

- **Quelles sont les périodes de réalisation des actions ?**

Pour les mesures éducatives, il existe 3 périodes de réalisations correspondant aux dates des périodes pour les distributions :

1. Du 01/08/N au 31/12/N
2. Du 01/01/N+1 au 15/04/N+1
3. Du 16/04/N+1 au 31/07/N+1

Les demandes de paiement sont transmises par période de réalisation.

Pour les actions de publicité, la période de réalisation est l'année scolaire en entier. Par conséquent, les demandes de paiement sont à présenter par livraison de services. Pour un service, la demande de paiement doit être présentée dans les 3 mois après livraison pour un paiement à taux plein.

Pour les mesures éducatives :

- **Quel lien doit être établi avec la distribution des produits dans le cadre du PLFE ?**

Pour être éligibles, les mesures éducatives d'accompagnement doivent être destinées à des élèves du primaire ou du secondaire qui bénéficient au cours de la

même année scolaire de la distribution de produits dans le cadre du programme à destination des écoles.

➤ **Les niveaux de dépenses réalisées pourront-ils être différents des niveaux de dépenses prévisionnelles**, notamment pour les frais difficiles à chiffrer à l'avance ?

Ce qui est attendu, c'est un projet réaliste, cohérent et équilibré, entre les dépenses de conception, de promotion et les dépenses de réalisation et le nombre prévisionnel d'établissements visé.

Le projet doit expliquer les modalités de promotion de ces mesures éducatives et le recrutement des établissements. Il doit faire apparaître un budget pour cette promotion et ce recrutement.

En cours de réalisation du projet, les porteurs peuvent modifier le planning prévisionnel ou la répartition de l'aide accordée entre les différentes actions du projet concernant une même filière et une même année scolaire. Ces changements sont justifiés et notifiés avant le dépôt de la demande de paiement.

Dans tous les cas, la somme des budgets des actions après modifications ne peut pas dépasser la somme des budgets des actions initialement approuvés par année scolaire.

➤ **Faut-il fournir la liste des établissements partenaires au moment du dépôt de la demande ?**

Pas obligatoirement. C'est un nombre d'établissements prévisionnel mais réaliste qui est attendu.

➤ **Quels sont les activités et les coûts éligibles dans le cadre des mesures éducatives ?**

Les types d'actions éligibles sont listés en annexe de la décision DG FAM en vigueur. Le tableau ci-dessous précise les coûts éligibles et les coûts non éligibles.

Activités	Coûts éligibles	Coûts non éligibles
<p>Visite de ferme et activités similaires pour renforcer le lien des enfants avec l'agriculture :</p> <p>Visite de fermes, activité pédagogique dans les vergers, visite de laiteries, marché de producteurs, entreprise de conditionnement des fruits et légumes, visite d'écomusées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transports vers le lieu d'activités des élèves et des accompagnants (enseignants, parents) - Billets d'entrée des élèves et accompagnants (enseignants, parents) - Conférencier externe, guide si coûts non inclus dans le billet d'entrée 	<ul style="list-style-type: none"> - Salaire et prime des enseignants s'ils assurent la prestation de conférencier ou de guide - Salaire et avantage ou compensation pour les agriculteurs et les entreprises accueillants, les chauffeurs de bus - Collations pendant les visites
<p>Activités pédagogiques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'élaboration et d'organisation des séances 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures éducatives et activités déjà prévues dans

<p>Objectifs : connaissance de l'agriculture, habitudes alimentaires saines, produits locaux, production durable, lutte contre le gaspillage</p> <p>Types d'activités : séances en classe spécifique, conférences, travaux pratiques, etc.</p>	<p>pratiques pour les enfants qui participent au programme, pour leurs parents et pour les enseignants impliqués dans le programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts relatifs aux développements, achats et livraison des supports pédagogiques, et matériels (brochures, documents, dossiers didactiques, séquences pédagogiques, matériels multimédia, carnets de leçons) - Petites récompenses pour favoriser la participation des enfants 	<p>l'établissement et dans les programmes scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaire des enseignants
<p>Jardins et vergers pédagogiques : Séances de création et d'entretien des jardins et vergers</p>	<p>- Conditions générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Des coûts en rapport avec la taille du jardin ou verger, *Utilisation pour les activités du programme scolaire *Pas de ventes ni de profits liés à la production <p>- Achats de graines et de plants de fruits et de légumes, terreau, fertilisants organiques, matériel pour la lutte contre les ravageurs et les mauvaises herbes, équipements pour le compostage</p> <p>-Le transport et la livraison du matériel si cela n'est pas inclus dans les coûts d'achats ci-dessus</p> <p>- La location ou l'achat d'outils de jardinage non motorisés (par exemple pelles, bêches, tuteur, arrosoir, planches, panneaux, pots)</p> <p>- Expert externe pour le conseil et personnel qualifié pour la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des espaces verts de l'établissement - Achats de matériels de jardin motorisés - Vêtements et chaussures de travail pour les enfants <p>Coûts pour le temps et l'implication des enseignants et des parents</p>

	conception et l'entretien des jardins et vergers	
--	---	--

Pour plus d'informations, consultez la décision du DG de FranceAgriMer N° INTV-MCQ-2024-23 du 22/03/2024 disponible sur le site internet <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Appels-a-projet-Publicite-et-Mesures-educatives>